



CONCLUSIONS ENQUÊTE PUBLIQUE E23000125/86 .

: PROJET de RENOUVELLEMENT de la CONCESSION

De la plage de PLANGINOT

LA BREE les BAINS

Commissaire Enquêteur : Jean-Marie CLERGET

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE du Commissaire Enquêteur.

I) : Généralités concernant l'Enquête Publique :

-11) : Cadre Général du Projet :

*L'autorisation de concession de la plage de Planginot arrivant à son terme le 21 mai 2024 a conduit la commune de La Brée -les-Bains à renouveler une demande de concession auprès des services de l'Etat.

La décision a été votée en conseil municipal le 22 décembre 2020.

*Le dossier de demande de concession, validé par la mairie le 06 mars 2023, a été adressé aux services de la Préfecture de Charente Maritime.

*La délégation à la mer et au littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a émis le 15 mars 2023, un avis favorable à la demande de la mairie en vue d'obtenir la concession de la plage Naturelle de Planginot.

*Conformément à l'article L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), les dépendances du domaine public naturel situées en dehors des limites administratives des ports peuvent faire l'objet de concessions d'utilisation, en vue de leur affectation à l'usage du public, à un service public ou à une opération d'intérêt général.

****Par conséquent conformément aux articles R2124-13 à R2124-30 du CGPPP :***

-la durée de l'autorisation ne peut excéder 12 ans renouvelables.

-Le principe de l'usage libre et gratuit des plages est impératif.

-L'attribution de la concession à la commune est prioritaire.

-Les conventions d'exploitation des éventuels sous-traitants sont accordées après publicité, mise en concurrence et après accord du préfet.

-Le pourcentage de superficie qui ne peut être soustrait au public est de 80% pour la plage naturelle de Planginot.

-Les activités d'exploitation doivent être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit de la plage, la préservation du site et du paysage et des ressources biologiques

-Les installations mises en place doivent être démontables et, doivent être retirées plus de 6 mois de l'année.

-Les aménagements des voies d'accès et les cheminements doivent permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

-L'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et de sites (CDNPS) a été requis .Celle-ci a émis un avis favorable au projet présenté .

-L'autorité militaire de la zone est favorable au projet de concession.

*Le projet présenté fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 20 octobre 2023 au 06 novembre 2023.

*Cette enquête publique n'a pas fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse.

-12) : Cadre particulier du projet :

-Le dossier de la Mairie de La Brée Les Bains présenté au public met l'accent sur une nouvelle organisation plus respectueuse de l'environnement et, en cohérence avec l'action de privilégier les déplacements doux aux abords de la plage de Planginot.

-Cette organisation s'inscrit sur un périmètre légèrement agrandi d'une longueur de 515mètres pour une largeur moyenne à mi-marée de 65 mètres. La superficie de l'emprise du projet est de 34100m².

-Au cours des 12 dernières années, la plage a été soumise à de nombreuses modifications suite aux effets des modifications climatiques. Ceci s'est traduit par la réorganisation de l'implantation de certains équipements comme par exemple : le club de plage remonté sur la partie haute de la dune ou, le déplacement de l'aire de jeux à proximité du terrain de boules afin d'en faire bénéficier les habitants résidant à l'année.

-l'organisation proposée s'appuie sur 3 secteurs de plage compris entre 3 enrochements de protection.

Cette organisation permet :

*de gérer au mieux les accès des piétons à la mer tout en réalisant la suppression d'un accès à travers la dune la plus fragile.

*de pouvoir accueillir les cyclistes en nombre important et de permettre un stationnement des vélos aux entrées Nord et Sud de la plage de Planginot.

*De limiter les nuisances en repoussant le stationnement des voitures hors du périmètre maritime concerné.

* de respecter la règle d'occupation de la part du domaine maritime car :

- Le bilan fait apparaître une superficie d'occupation de 834m² pour une nouvelle superficie de concession projetée de 34100m².

-Le même bilan fait apparaître une occupation du linéaire de plage de 89 mètres sur les 515 mètres de longueur de la plage concernée.

-Ces deux chiffres, prenant en compte les emprises du local volley (fixe), de l'aire de jeux(fixe), du club de plage, du restaurant, des deux lots de cabines de plage (fixes), mettent en exergue un ratio d'occupation linéaire de 17.28% et un ratio d'occupation surfacique de 2.45%.

-Ces deux ratios sont conformes aux exigences d'occupation imposées pour une plage Naturelle.

II) : Les problématiques locales soulevées par le public :

_Le public ne s'étant pas mobilisé pour exprimer ses observations au projet présenté par la commune de La Brée Les Bains et, aucun courrier n'ayant été adressé au Commissaire Enquêteur, aucune problématique nouvelle n'est apparue.

III) : Observations, conclusions et avis du Commissaire-Enquêteur :

31 : Observations du Commissaire Enquêteur :

-Le Commissaire Enquêteur observe que le public ne s'est pas déplacé pour donner son avis quant au projet présenté.

Ce fait regrettable est peut-être lié au fait que les dates retenues pour réaliser l'enquête publique ne correspondent pas au meilleur calendrier de présence des estivants qui auraient très certainement été en mesure de s'exprimer pleinement sur la qualité du projet.

-Les documents constituant le dossier d'enquête sont bien renseignés. Par contre, leur organisation insuffisamment structurée et, leur présentation interdisant une lecture facile et agréable méritent d'être très largement soulignées.

32 : Conclusions du Commissaire Enquêteur :

- Le projet de demande de concession de la plage de Planginot par la commune de La Brée Les Bains fait apparaître une augmentation de la superficie de la concession. Celle-ci passerait de 15000m² à 34100m².
- Ce projet, posé sur une emprise de 515 mètres soit 15 mètres linéaires de plus qu'actuellement, montre combien le porteur de projet a cherché à réduire les impacts négatifs environnementaux.
- Ce projet met en lumière la volonté de permettre au maximum de personnes de profiter pleinement des activités et des services proposés.
- Un accès à la mer est prévu pour être supprimé. Ceci aura pour but de protéger davantage la dune ensablée. Les piétons emprunteront des accès, moins nombreux, mais mieux aménagés et, contribueront ainsi à améliorer la préservation du littoral.
- Ce projet permettra également d'accueillir directement les cyclistes circulant sur la piste cyclable côtière. L'accueil sera réalisé par des parkings vélos importants au nord de la plage et par la construction d'un autre parking au Sud. Ce projet encourage les déplacements avec des modes doux.
- Ce projet présente une volonté d'optimiser et de préserver l'utilisation de l'espace maritime en déplaçant les parkings voitures particulières sur le domaine communal.
- Ce projet ne répond pas pleinement aux exigences car il ne parvient pas à proposer la mise en place de moyens spécifiques permettant la matérialisation des emplacements PMR, ainsi qu'un cheminement adapté aux handicaps des personnes concernées. Une dérogation face à l'impossibilité de réaliser un équipement performant a été acceptée par les services de l'Etat.
- En étant contraint de laisser certains équipements à demeure, ce projet ne répond pas totalement aux obligations du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

33 : Avis du Commissaire Enquêteur concernant le projet de demande de concession de la plage de PLANGINOT présenté par la commune de La Brée Les Bains :

Le projet de concession de la plage de PLANGINOT, présenté pour être accordé en délégation de service publique à la Mairie de La Brée Les Bains, s'inscrit dans un périmètre plus important qu'actuellement.

J'estime que ce périmètre est plus judicieux qu'actuellement, car, il est mieux délimité entre les enrochements au Nord et au Sud et, qu'il sera ainsi plus aisé de le protéger en le délimitant plus naturellement sur le terrain.

Le projet présenté, montre une volonté importante de pouvoir accueillir instantanément un grand nombre de personnes sur le domaine maritime de la plage de Planginot à La Brée Les Bains.

Le positionnement des équipements, la gestion des flux vers le site et sur la plage, vont permettre un accueil de qualité et, vont mettre en avant un profond respect pour la protection environnementale.

Pour des raisons techniques, et naturelles, le projet fait apparaître l'impossibilité de répondre au mieux à l'obligation d'accueil des personnes à Mobilité Réduite sur l'ensemble des aménagements. C'est pourquoi, il me paraît important, malgré la dérogation accordée, de demander à la mairie de la Brée Les Bains de trouver progressivement les moyens à mettre en place afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de pouvoir profiter pleinement et au plus vite de tous les équipements.

Concernant les équipements non démontables et demeurant sur le périmètre maritime, j'estime que ceux-ci ne sont pas de nature à nuire à la protection côtière, ni à l'environnement. Ils sont parfaitement intégrés au paysage et, ne méritent pas de pénaliser la qualité du projet présenté.

J'émet un avis favorable au projet de demande de concession de la plage de PLANGINOT par la commune de La Brée Les Bains.

Fait à DOLUS d'Oléron le 05 décembre 2023.

Jean-Marie CLERGET

